



## ACTUALITÉS

### REACH 2018

### REACH 2018

#### Tour de France – Interventions en CCI

Dans le cadre de la campagne concernant l'échéance 2018 du règlement REACH, les différents partenaires du plan 'REACH-PME', piloté par le ministère de l'environnement, proposent aux déclarants potentiels durant l'année 2017, un « Tour de France REACH 2018 » au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), en coopération avec le réseau 'Enterprise Europe Network' (EEN). Lors de ce tour, le helpdesk se déplacera dans 24 villes de France pour apporter aux déclarants des conseils pour franchir avec succès l'échéance 2018 de REACH et rappeler à tous les acteurs présents leur(s) statut(s) et obligations au regard de REACH. Ces journées intégreront aussi des retours d'expérience d'entreprise ayant déjà enregistré ou envisageant de le faire. L'administration (DREAL, DGCCRF, Douanes, DIRRECTE) interviendra également lors de certaines de ces journées.

Des rendez-vous individuels d'environ 15 minutes avec un représentant du helpdesk seront proposés.

[Dates des interventions du Tour de France](#)

#### Séminaire REACH 2018 pour les PME

L'ECHA et l'association européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME) organise à **Vienne (Autriche) les 9 et 10 mars 2017**, un séminaire pratique pour les PME qui ont l'intention d'enregistrer en 2018. Des présentations sur les sujets clés relatifs à l'enregistrement seront proposées ainsi que des sessions individuelles.

[News de l'ECHA](#)

#### Mise à jour de IUCLID 6

L'outil de soumission des dossiers de l'ECHA, IUCLID 6, vient d'être mis à jour. Il comprend désormais des liens hypertextes via lesquels les utilisateurs peuvent avoir accès à du contenu tel que des dossiers. Un outil de calcul des DNEL a également été ajouté. Plus d'informations sur ces nouvelles fonctionnalités sont disponibles dans le webinar de l'ECHA diffusé le 02/02/17.

[News de l'ECHA](#)

[Webinar ECHA](#) du 02/02/17 sur IUCLID

### France

#### Perturbateurs endocriniens

Dans le cadre de la stratégie nationale française sur les perturbateurs endocriniens, le ministère de l'environnement et le ministère de la santé viennent de confier à l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) le soin d'étudier cette année, les substances suivantes :

- **Homosalate**
- **Bisphénol B**
- **2,2',4,4'-tétra BDE**
- **Triflurosulfuron méthyl**
- **Triphényl phosphate**

A l'issue de ces analyses de risques et en cas de confirmation des propriétés de perturbation endocrinienne de ces substances, l'ANSES proposera au gouvernement des mesures de gestion des risques appropriées dans le cadre de la réglementation européenne.

### Enregistrement

#### Traduction du guide de l'ECHA sur l'enregistrement

Le guide technique de l'ECHA sur l'enregistrement est désormais traduit dans les 22 langues de l'Union Européenne. Ce guide qui avait été remis à jour en novembre 2016 pour tenir compte des nouveaux outils de l'ECHA (IUCLID 6, REACH-IT 3, CHESAR) explique quand et comment enregistrer une substance au titre de REACH. Il comprend deux parties : l'une concerne les tâches liées à l'enregistrement et les obligations et l'autre la préparation du dossier technique. Vous pouvez consulter la [version française de ce guide](#) à partir de la rubrique Guides et Brochures de notre [site internet](#).



#### RMO Analyses

Le PACT (Public Activities Coordination Tool) a été mis à jour et compte 7 nouvelles intentions d'analyses RMO (Risk Management Option), ou d'évaluation des risques par les autorités compétentes. Les substances concernées sont :

- **1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione TGIC** (n° CE 219-514-3)
- **4,4'-(1,3-phénylène-bis(1-méthyléthylidène))bis-phénol** (n° CE 428-970-4)
- **Bisphénol A ou 4,4'-isopropylidènediphénol** (n° CE 201-245-8)
- **Oxyde de nickel (monoxyde de nickel ou bunsénite)** (n° CE 215-215-7 et 234-323-5)
- **Sulfate de nickel** (n° CE 232-104-9)
- **Substances sensibilisantes cutanées dans les articles textiles**
- **Zinc bis[bis(dodécylphényle)] bis(dithiophosphate)** (n° CE 259-048-8)

La France a en charge d'évaluer l'oxyde de nickel et le sulfate de nickel. Les déclarants de ces substances sont encouragés à mettre à jour rapidement leurs dossiers si besoin.

[Page web de l'ECHA sur le PACT](#)

[Focus du Helpdesk sur les RMOA et le PACT](#)

#### Evènement

##### Séminaire sur les demandes d'autorisation

L'ECHA organise, les 18 et 19 avril 2017, à Helsinki, un séminaire visant à améliorer les connaissances des futurs demandeurs, sur la procédure de demande d'autorisation dans REACH. Un tour d'horizon de la manière dont procèdent les comités d'experts (le RAC, comité d'évaluation des risques et le SEAC, comité d'évaluation socio-économique) et la Commission Européenne, dans le processus d'autorisation, y sera réalisé. Ce sera également l'occasion d'écouter différents retours d'expériences d'entreprises ayant déposé des demandes d'autorisation.

[S'inscrire au séminaire](#)

#### Autorisation

##### Octrois de deux autorisations

La Commission Européenne vient d'octroyer deux autorisations concernant le **trichloréthylène** pour deux utilisations, ces décisions sont publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne :

- « Utilisation en tant que solvant d'extraction dans la purification de caprolactame à partir de caprolactame en phase huileuse ». ([Décision de la Commission Européenne](#))
- « Utilisation industrielle en tant que solvant de procédé pour la fabrication de modules contenant des membranes de séparation des gaz à fibres creuses ». ([Décision de la Commission Européenne](#))

## CLP

### Classification et étiquetage harmonisés

#### Consultation publique

Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique jusqu'au 23/03/2017](#). Elle concerne le **cyflumétofène (ISO)** (N°CAS 400882-07-7). Cette substance n'a pas encore de classification harmonisée et est utilisée comme acaricide (produit phytopharmaceutique).

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)